

LE DECRET QUI PREVOIT L'INTEGRATION DES SECRETAIRES ADMINISTRATIFS DES MINISTERES SOCIAUX DANS LE NOUVEL ESPACE INDICIAIRE EST PARU !

Une revalorisation au rabais !

Il s'agit du décret n° 2010-1976 du 29 décembre paru au JO du 30 décembre 2010 qui fait suite aux décrets n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 instaurant le NES pour la catégorie B, n° 2009-1389 fixant le nouvel échelonnement indiciaire des fonctionnaires de catégorie B et n° 2010-302. du 19 mars 2010 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux corps des SA des administrations de l'Etat. C'est ce décret qui permet à la DAGEMO et à la DAGPB de "revaloriser" le corps des secrétaires administratifs du ministère du travail et de la santé en les reclassant dans le NES (Nouvel Espace Statutaire). **L'article 3 de ce décret précise que la revalorisation s'applique au 1^{er} janvier 2011.**

A noter que le CTPMC du 4 novembre où siègent les organisations syndicales a donné un avis favorable au projet de décret. Quant à nous, nous n'avons pu dire ce que nous pensons de cette pseudo-revalorisation car le SNUTEF-FSU ne siège pas dans cette instance pour cause d'interdiction d'élection....

La structure du corps

C'est un corps en trois grades :

Secrétaire de classe normale (SACN) : 13 échelons -indices majorés 310 à 486 au lieu de 297 à 463

Secrétaire de classe supérieure (SACS) : 13 échelons – indices majorés 320 à 515 au lieu de 362 à 489

Secrétaire de classe exceptionnelle (SACE) : 11 échelons de l'indice 365 à 551 au lieu de 377 à 514

Son mode de recrutement:

Par concours externe ouvert aux candidats titulaires du baccalauréat

Par concours interne ouvert aux agents publics comptant au moins quatre ans de services publics

Les candidats reçus aux concours de SA sont nommés fonctionnaires stagiaires du corps de SA et accomplissent un stage d'un an. A l'issue du stage, les stagiaires dont les services ont donné satisfaction sont titularisés. En cas de refus de titularisation de la part de l'administration ils peuvent après avis de la CAP être autorisés à accomplir un stage supplémentaire d'une durée maximale d'un an. Ceux qui n'ont pas été autorisé à effectuer un stage complémentaire ou dont le stage complémentaire n'a pas donné satisfaction sont licenciés s'ils n'avaient pas préalablement la qualité de fonctionnaire, soit réintégrés dans leur corps ou cadre d'emploi d'origine.

Les possibilités de promotions internes

En classe supérieure :

Par concours interne ouvert aux fonctionnaires et agents de l'Etat comptant au moins 4 ans de services publics;

Par voie d'examen professionnel pour les fonctionnaires appartenant à un corps de catégorie C justifiant de 11 ans de services publics et les SA de classe normale justifiant d'au moins 1 an dans le 4^{ème} échelon et de 3 ans de services effectifs dans un corps de catégorie B.

Par voie du choix pour les SA de classe normale justifiant d'au moins un an de service effectif dans le 6^{ème} échelon de SACN et d'au moins 5 ans de services effectifs dans le corps des SA

En classe exceptionnelle

Par voie de l'examen professionnel pour les SA de classe supérieure justifiant d'au moins 2 ans dans le 5^{ème} échelon de leur grade et d'au moins 3 ans de services effectifs dans le corps de SA;

Par voie du choix pour les SA de classe supérieure justifiant d'au moins 1 an de service effectif dans le 6^{ème} échelon de leur grade et d'au moins 5 ans de services effectifs dans le corps des SA.



RECLASSEMENT
SECRETAIRE ADMINISTRATIF DE CLASSE NORMALE

Vous êtes secrétaire administratif de classe normale			Avec le NES, vous serez reclassez secrétaire administratif de classe normale					
Echelon	Cadence moyenne d'avancement	Indice majoré		Echelon	Cadence moyenne d'avancement	Indice majoré	Ancienneté acquise (AA)	Gain indiciaire
1 ^{er}	1 an	297	►	1 ^{er}	1 an	310	AA	3
2 ^{ème}	1 an et 6 mois	303	►	2 ^{ème}	2 ans	316	4/3 AA	13
3 ^{ème} avant 1 an	1 an et 6 mois	319	►	3 ^{ème}	2 ans	325	2x AA	6
3 ^{ème} à partir d'1 an	1 an et 6 mois	319	►	4 ^{ème}	2 ans	334	AA au-delà d'1 an	15
4 ^{ème} avant 1 an	1 an et 6 mois	325	►	4 ^{ème}	2 ans	334	3/2 AA + 6 mois	9
4 ^{ème} à partir d'1 an	1 an et 6 mois	325	►	5 ^{ème}	3 ans	345	2 AA au-delà d'1 an	20
5 ^{ème}	1 an et 6 mois	339	►	5 ^{ème}	3 ans	345	4/3AA + 1an	6
6 ^{ème} avant 6 mois	2 ans	352	►	6 ^{ème}	3ans	358	2 x AA	6
6 ^{ème} à partir de 6 mois	2 ans	352	►	6 ^{ème}	3 ans	358	4/3AA au-delà de 6 mois - 1 an	6
7 ^{ème}	3 ans	362	►	7 ^{ème}	3 ans	371	Sans ancienneté	9
8 ^{ème}	3 ans	370	►	7 ^{ème}	3 ans	371	AA	1
9 ^{ème}	3 ans	384	►	8 ^{ème}	3 ans	384	AA	0
10 ^{ème}	3 ans	395	►	9 ^{ème}	3 ans	400	AA	5
11 ^{ème}	3 ans	418	►	10 ^{ème}	3 ans	420	AA	2
12 ^{ème}	3 ans	439	►	11 ^{ème}	4 ans	443	AA	4
13 ^{ème}	3 ans	463	►	12 ^{ème}	4ans	466	AA	3
			13 ^{ème}		486			

SECRETAIRES AMINISTRATIFS DE CLASSE SUPERIEURE

Vous êtes secrétaire administratif de classe supérieure			Avec le NES,vous serez reclassé secrétaire de classe administratif de classe supérieure					
Echelon	Cadence moyenne d'avancement	Indice majoré		Echelon	Cadence moyenne d'avancement	Indice majoré	Ancienneté acquise	Gain indiciaire
1 ^{er}	1 an 6 mois	362	►	6 ^{ème}	3 ans	375	AA	13
2 ^{ème} avant 1 an	2 ans	370	►	6 ^{ème}	3 ans	375	3/2 AA+ 1 an et 6 mois	5
2 ^{ème} à partir d'1 an	2 ans	370	►	7 ^{ème}	3 ans	390	AA au-delà d'1 an	20
3 ^{ème} avant 1 an	2 ans	384	►	7 ^{ème}	3 ans	390	2 x AA + 1 an	6
3 ^{ème} à partir d'1 an	2 ans	384	►	8 ^{ème}	3 ans	405	AA au-delà d'1 an	21
4 ^{ème} avant 1 an et 6 mois	2 ans 6 mois	405	►	8 ^{ème}	3 ans	405	4/3 AA+ 1 an	0
4 ^{ème} à partir d'1 an et 6 mois	2 ans 6 mois	405	►	9 ^{ème}	3 ans	425	AA au-delà d'1 an et 6 mois	20
5 ^{ème} avant 2 ans	3 ans	420	►	9 ^{ème}	3 ans	425	AA + 1 an	5
5 ^{ème} à partir de 2 ans	3 ans	420	►	10 ^{ème}	3 ans	445	AA au-delà de 2 ans	25
6 ^{ème} avant 1 an et 6 mois	3 ans	443	►	10 ^{ème}	3 ans	445	4/3AA + 1 an	2
6 ^{ème} à partir d'1 an et 6 mois	3 ans	443	►	11 ^{ème}	4 ans	468	4/3AA au-delà d'1 an et -6 mois	25
7 ^{ème} avant 2 ans	4 ans	465	►	11 ^{ème}	4 ans	468	AA + 2 ans	3
7 ^{ème} à partir de 2 ans	4 ans	465	►	12 ^{ème}	4 ans	491	AA au-delà de 2 ans	26
8 ^{ème}		489	►	12 ^{ème}	4 ans	491	AA + 2 ans dans la limite de 4 ans	2
				13 ^{ème}		515		

SECRETAIRES ADMINISTRATIFS DE CLASSE EXCEPTIONNELLE

Vous êtes secrétaire administratif de classe exceptionnelle			Avec le NES, vous serez reclassé secrétaire administratif de classe exceptionnelle				
Echelon	Cadence moyenne d'avancement	Indice majoré	Echelon	Cadence moyenne d'avancement	Indice majoré	Ancienneté acquise (AA)	Gain indiciaire
1 ^{er}	2 ans	377	3 ^{ème}	2 ans	395	AA	18
2 ^{ème} avant 1 an	2 ans 6 mois	397	4 ^{ème}	2 ans	410	2x l'AA	13
2 ^{ème} à partir d'1 an	2 ans 6 mois	397	5 ^{ème}	2 ans	428	4/3AA au-delà d'1 an	31
3 ^{ème}	2 ans 6 mois	421	6 ^{ème}	2 ans	449	2/5 AA	28
4 ^{ème} avant 1 an	3 ans	445	6 ^{ème}	2 ans	449	AA + 1 an	4
4 ^{ème} à partir d'1 an	3 ans	445	7 ^{ème}	3 ans	471	AA au-delà d'1 an	26
5 ^{ème} avant 1 an	3 ans	467	7 ^{ème}	3 ans	471	AA + 2 ans	4
5 ^{ème} à partir d'1 an	3 ans	467	8 ^{ème}	3 ans	494	AA au-delà d'1 an	27
6 ^{ème}	4 ans	490	8 ^{ème}	3 ans	494	1/4AA + 2 ans	4
7 ^{ème}		514	9 ^{ème}	3 ans	519	AA	5
			10 ^{ème}	3 ans	535 (1)		
			11 ^{ème}		551 (1)		

(1) A compter du 1^{er} janvier 2012, ces indices sont respectivement portés de l'indice majoré 535 à 540 pour le 10^{ème} échelon et de l'indice majoré 551 à 562 pour le 11^{ème} échelon (cf. art. 2 du décret n° 2009-1389)

Rappel **le point d'indice fonction publique est de 4,630291 € au 1^{er} juillet 2010** soit un salaire brute de début de carrière à 1435,39 €. En comparaison le **SMIC brut est à 1365 € au 1^{er} janvier 2011**. La fin de carrière pour le SA qui aura sauté tous les obstacles des différents grades (c'est-à-dire une très petite minorité d'agents) est à ce jour à 2551,29 €, soit même pas le doublement de sa rémunération initiale pour un agent qui aura fait toute sa carrière en catégorie B. En 1986, le traitement d'entrée dans la catégorie B était supérieur de 23% au SMIC, actuellement il ne lui est supérieur que de 0,7%. Avec la réforme le premier échelon de SA ne reste supérieur au SMIC que de 4,8 %



La FSU n'est pas signataire du protocole du 21 février 2008, relatif aux carrières et aux politiques indemnitaire dans la fonction publique. Elle n'a donc pas été autorisée, tout comme la majorité des autres organisations syndicales de la Fonction Publique (CGT, FO, Solidaires) à participer aux négociations sur la réforme de la catégorie B. De même la FSU a donné un avis défavorable au projet de décret instaurant le Nouvel Espace Statutaire présenté au CSFPE (Conseil Supérieur de la Fonction Publique de l'Etat). Seule l'UNSA, parmi les organisations syndicales minoritaires (Cfdt, Cftc, Cgc, Uns) signataires du protocole du 21 février 2008 (CFDT, CFTC, CGC, UNSA), a donné un avis favorable à cette pseudo revalorisation.

Pour la FSU les maigres améliorations de la carrière des SA sont compensées par une augmentation importante des durées de carrière au sein de chaque grade : 33 ans au lieu de 28 ans pour le premier grade ; 33 ans au lieu de 18 ans pour le deuxième grade et 23 au lieu de 17 ans pour le dernier grade. Elles seront également financées par les réductions d'effectifs (non remplacement d'un fonctionnaire sur deux). Enfin cette réforme va encourager les mobilités forcées car elle va aller de pair avec les suppressions de corps (ex l'application du NES aux agents du Trésor par exemple va se faire par la fusion préalable du corps des contrôleurs du trésor avec celui des SA de ce ministère). Enfin le décret instituant le NES n'ayant pas fixé de date il n'y aura pas d'effet rétroactif à l'application du NES pourtant issue d'un décret de novembre 2009. En effet, à chaque fois il faut un décret spécifique pour chaque Ministère. Ce qui signifie que les SA selon leur affectation ne bénéficieront pas au même moment de la revalorisation du corps.

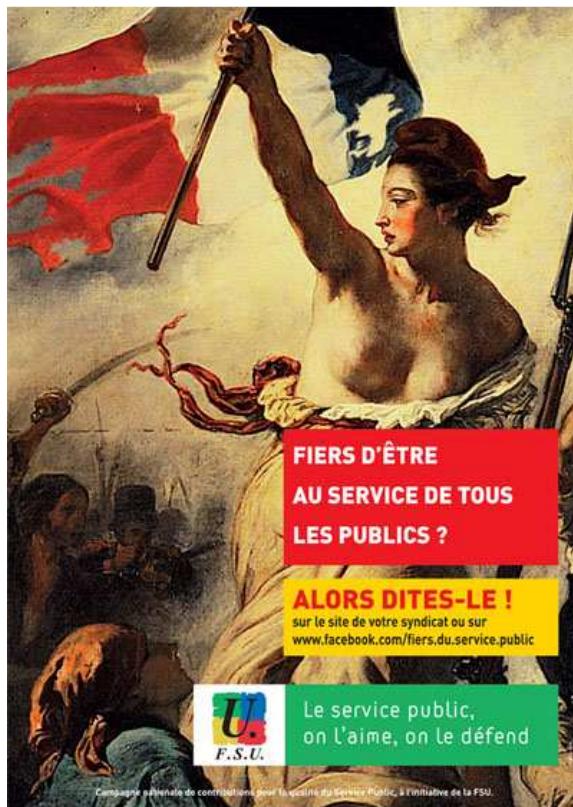
Par ailleurs, en choisissant d'appliquer le NES au 1^{er} janvier 2011 aux SA des ministères sociaux sans régler le problème spécifique du Corps des contrôleurs du travail, la DAGEMO et la DAGPB ont choisi la politique du pire. **En effet, les nouveaux contrôleurs stagiaires qui viennent d'être recrutés par le Ministère du Travail vont se retrouver au 1^{er} janvier avec un traitement de début de carrière inférieur à celui des SA !**

Il est vrai que les syndicats qui siègent au CTPMC ont mené une campagne pour que le NES s'applique le plus rapidement possible aux SA des ministères sociaux. Ça ne semble pas les déranger outre mesure de mener campagne contre le NES et, simultanément, de revendiquer son application rapide....



Le SNUTEF et la FSU continueront pour leur part de demander une véritable revalorisation pour les corps de catégorie B type avec un minimum de 1,4 fois le SMIC pour le 1^{er} échelon de la grille, un indice terminal au moins égal à 2 fois l'indice de début de carrière, une carrière linéaire à un seul grade et dans l'attente un repyramide entre les grades, une vrai formation initiale et continue adaptée aux fonctions exercées, et le maintien des corps particuliers.

Enfin le SNUTEF FSU demande l'ouverture immédiate de négociations pour le passage en catégorie A type du corps des contrôleurs du travail (tout comme celui d'un certain nombre de corps de CII du type greffiers).



le 14 janvier 2011